

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

20 FÉVRIER 2018

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À MODIFIER LES ZONES DE COUVERTURE DES TÉLÉVISIONS
LOCALES " ANTENNE CENTRE " ET " TÉLÉSAMBRE " AFIN DE LES
FAIRE COÏNCIDER AVEC LES LIMITES DES NOUVELLES
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE LA LOUVIÈRE-SOIGNIES ET
DE CHARLEROI-THUIN, TELLES QU'ADOPTÉES EN JANVIER 2018
PAR LE PARLEMENT DE WALLONIE

DÉPOSÉE PAR **MM. OLIVIER DESTREBECQ ET PHILIPPE KNAEPEN, MMES
MARIE-FRANÇOISE NICAISE ET PATRICIA POTIGNY ET M. NICOLAS
TZANETATOS.**

RÉSUMÉ

La présente proposition de résolution demande au Gouvernement de modifier les zones de couverture des télévisions locales « Antenne Centre » et « Télésambre » afin de faire coïncider celles-ci avec les limites des nouvelles circonscriptions électorales de La Louvière-Soignies et de Charleroi-Thuin, telles qu'adoptées en janvier 2018 par le Parlement de Wallonie.

DÉVELOPPEMENTS

Depuis de nombreuses années, la province du Hainaut est couverte par quatre télévisions locales disposant chacune de leur propre zone de couverture. Cette zone de couverture est définie dans la convention que chaque télévision locale a signée en 2012 avec le Gouvernement de la Communauté française, étant entendu qu'une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La modification des circonscriptions électorales hennuyères – votée en janvier 2018 par le Parlement de Wallonie – représente une occasion de faire coïncider celles-ci avec les zones de couverture des quatre télévisions locales hennuyères.

Pour ce faire, il est nécessaire que deux communes soient à l'avenir couvertes par une autre télévision locale que leur télévision locale actuelle :

- La commune d'Anderlues (qui faisait partie jusqu'il y a peu de la circonscription électorale de Thuin et est actuellement couverte par la télévision locale « Antenne Centre ») fait désormais partie de la circonscription de Charleroi-Thuin. Afin de faire coïncider les zones de couverture hennuyères avec les nouvelles circonscriptions électorales, il apparaît nécessaire qu'à l'avenir la commune d'Anderlues soit couverte par la télévision locale « Télésambre » et non plus par la télévision locale « Antenne Centre » ;
- La commune de Seneffe (qui faisait partie jusqu'il y a peu de la circonscription électorale de Charleroi et est actuellement couverte par la télévision locale « Télésambre ») fait désormais partie de la circonscription de La Louvière-Soignies. Afin de faire coïncider les zones de couverture hennuyères avec les nouvelles circonscriptions électorales, il apparaît nécessaire qu'à l'avenir la commune de Seneffe soit couverte par la télévision locale « Antenne Centre » et non plus par la télévision locale « Télésambre ».

La présente proposition de résolution demande au Gouvernement de modifier les zones de couverture des télévisions locales « Antenne Centre » et « Télésambre » afin de faire coïncider celles-ci avec les limites des nouvelles circonscriptions électorales de La Louvière-Soignies et de Charleroi-Thuin, telles qu'adoptées en janvier 2018 par le Parlement de Wallonie.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À MODIFIER LES ZONES DE COUVERTURE DES TÉLÉVISIONS LOCALES " ANTENNE CENTRE " ET " TÉLÉSAMBRE " AFIN DE LES FAIRE COÏNCIDER AVEC LES LIMITES DES NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE LA LOUVIÈRE-SOIGNIES ET DE CHARLEROI-THUIN, TELLES QU'ADOPTÉES EN JANVIER 2018 PAR LE PARLEMENT DE WALLONIE

Considérant l'article 66 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels ;

Considérant l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 mars 2014 du Gouvernement de la Communauté française autorisant la télévision locale « Antenne Centre » ;

Considérant l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 mars 2014 du Gouvernement de la Communauté française autorisant la télévision locale « Télésambre » ;

Considérant que, dans un souci de cohérence et de clarté, il est souhaitable de modifier les zones de couverture des télévisions locales « Antenne Centre » et « Télésambre » afin de faire coïncider celles-ci avec les limites des nouvelles circonscriptions électorales de La Louvière-Soignies et de Charleroi-Thuin, telles qu'adoptées en janvier 2018 par le Parlement de Wallonie.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

demande au Gouvernement de :

Prendre toutes les initiatives nécessaires afin de faire coïncider les zones de couverture des télévisions locales « Antenne Centre » et « Télésambre » avec les limites des nouvelles circonscriptions électorales de La Louvière-Soignies et de Charleroi-Thuin, telles qu'adoptées en janvier 2018 par le Parlement de Wallonie.

O. Destrebecq

Ph. Knaepen

M.-Fr. Nicaise

P. Potigny

N. Tzanetatos